



COMITE LOCAL DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Rôle	<p>Le Comité évalue les projets de financement. Il reçoit et utilise les crédits</p> <p>Relèvent du comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions de financement des actions de sensibilisation mises en place par les employeurs, - les décisions de financement des actions d'amélioration de la connaissance des populations de travailleurs handicapés, - les décisions de financement portant sur les dépenses d'études, les décisions de financement résultant de l'application de conventions, annuelles ou pluriannuelles dont le montant annuel est inférieur ou égal à 100.000€. <p>Les conventions d'un montant annuel supérieur à 100.000€ relèvent de la compétence des Comités locaux après information du Comité national.</p>
Présidence	Préfet de région
Composition de la commission	7 représentants des employeurs publics (3 FPE, 3 FPT, 1 FPH), 7 représentants des personnels désignés par les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, 3 représentants des associations de personnes handicapées.
Représentants UMO	1 maire
Textes de référence	<p>Art. 36 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005</p> <p>Article L323-8-6-1 du code du travail</p> <p>Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié par le décret n°2009-1149 du 24 septembre 2009</p>
Fréquence des réunions	
Lieu des réunions	Amiens

Composition	Commune/EPCI	Représentée par	M(maire) A (adjoint) CM (cons.mun) Pdt EPCI
<i>Titulaire</i>	Oursel-Maison	Alain VASSELLE	M
<i>Suppléant</i>	Montagny-Ste Félicité	Jean-Paul DOUET	M

Date de désignation : septembre 2011